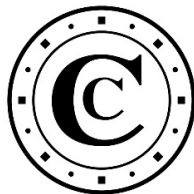


Cour des comptes



Mission Justice
Compte de commerce n°912

Note d'analyse
de l'exécution budgétaire

2017

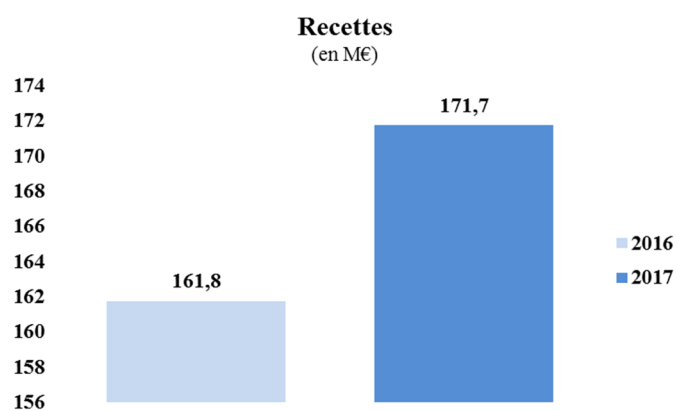
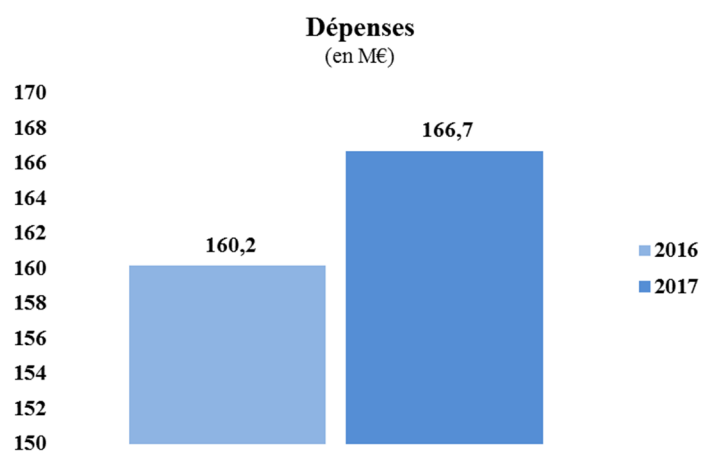
Mission JUSTICE

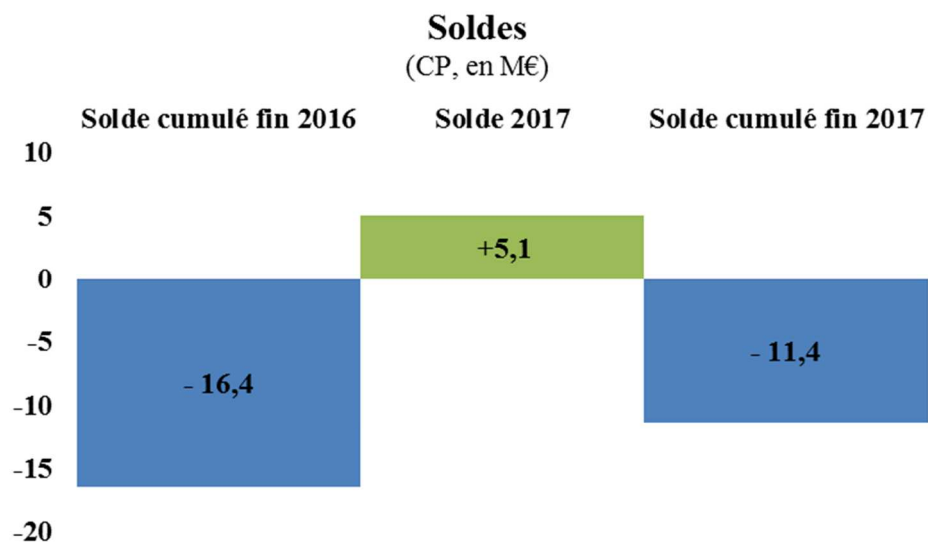
Compte de commerce 912 – Cantine et travail des détenus

Synthèse

Les principales données du compte

Compte 912 – Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire





Les principales observations

Le compte de commerce n° 912 intègre les crédits liés aux activités effectuées à titre accessoire par la direction de l'administration pénitentiaire, au titre de la cantine des personnes détenues et de la main d'œuvre pénale.

Malgré un solde positif de 5,1 M€ sur l'exercice 2017, en net progrès, le compte de commerce reste déficitaire à 11,6 M€.

Ce déficit présente un risque de majoration du fait des créances d'exercices antérieurs devenues irrécouvrables dont le montant dépasse 2 M€. Des versements d'un montant de 2,5 M€ du budget général (programme 107 - *Administration pénitentiaire*) continuent en outre de soutenir le budget de ce compte qui reste en tension.

Les recommandations de la Cour

Le suivi des recommandations formulées au titre de la gestion 2016

Aucune recommandation formulée au titre de la gestion 2016

Les recommandations formulées au titre de la gestion 2017

La Cour formule la recommandation suivante :

Améliorer, en lien avec les comptables assignataires, le recouvrement des créances relatives à la rémunération des détenus auprès des donneurs d'ordre.

Sommaire

Introduction.....	7
1 LE SOLDE DE L'EXERCICE ET SON EVOLUTION.....	8
2 LES DEPENSES ET LES RECETTES.....	9
2.1 Les recettes.....	9
2.2 Les dépenses.....	10
2.3 La soutenabilité.....	10
3 LES RECOMMANDATIONS DE LA COUR.....	12

Introduction

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le compte n° 912 retrace les opérations à caractère industriel et commercial effectuées à titre accessoire par la direction de l'administration pénitentiaire, au titre de la cantine des personnes détenues et de la main d'œuvre pénale.

Le compte de commerce n° 912 est divisé en deux sections.

La première section dénommée « *Cantine des détenus* » retrace les opérations d'achat de biens et de services par l'administration pénitentiaire et leur revente aux personnes détenues.

La seconde section dénommée « *Travail des détenus en milieu pénitentiaire* » retrace les opérations liées au travail des personnes détenues accompli dans les conditions fixées par le code de procédure pénale.

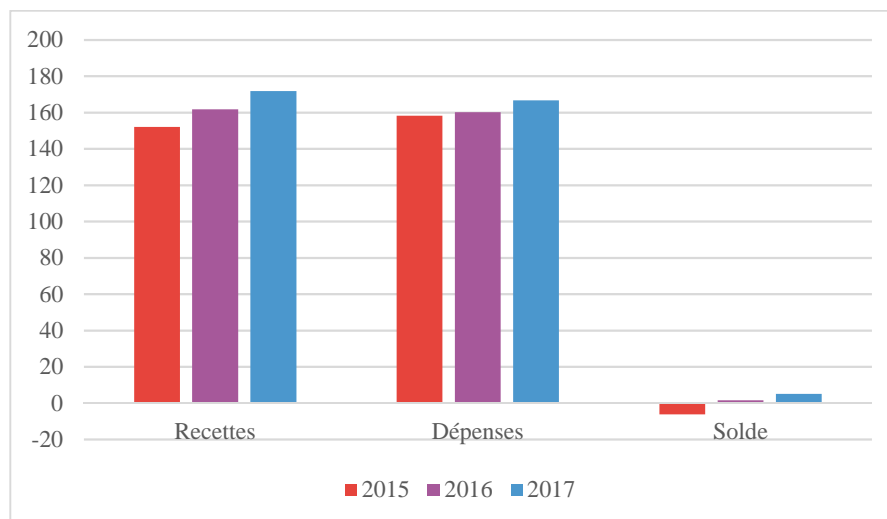
En 2017, ce compte de commerce bénéficie d'un excédent en gestion de 5,1 M€ triplant le résultat de l'année précédente et dépassant de beaucoup les prévisions de la LFI.

Ce bon résultat atténue le déficit du compte mais ne l'annule pas, ce dernier présentant un découvert de 11,6 M€ ce qui constitue un risque, d'autant que 2 M€ de créances sur les exercices précédents restent à recouvrer.

1 LE SOLDE DE L'EXERCICE ET SON EVOLUTION

Le solde du compte de commerce s'élève à 5,1 M€ en 2017. Il est supérieur à l'estimation de la LFI qui prévoyait un solde des recettes et des dépenses nul. De fait, si les dépenses ont dépassé les prévisions de 4 %, les recettes également mais avec un différentiel de 7 % permettant de dégager cet excédent. Il triple quasiment par rapport à 2016.

Graphique n°1 Évolution du solde du compte de commerce 912 depuis 2015 (en M€)



L'autorisation de découvert du compte de commerce n° 912 s'élève à 23 M€ ce montant est stable depuis plusieurs années. Concernant l'activité « *cantine* » ce découvert sert à pallier le déficit de trésorerie de l'activité cantine né du décalage (estimé à un mois) entre la date d'achat des biens destinés à constituer le stock et le moment de leur revente aux personnes détenues. S'agissant de l'activité « *travail des détenus* » Il sert à pallier le décalage entre le paiement mensuel des personnes détenues au titre du travail fourni et les versements effectués par les donneurs d'ordre.

2 LES DEPENSES ET LES RECETTES

2.1 Les recettes

Les recettes sont composées :

Pour la section « *cantine des détenus* » des ventes de biens de cantine, des ventes de prestations de service de cantine, des recettes diverses et accidentelles et des versements du budget général.

Pour la section « *travail des détenus* » du produit du travail des personnes détenues, de recettes diverses et des versements du budget général.

Comme les années précédentes, des versements du budget général (du programme 107 – *Administration pénitentiaire*) ont abondé le compte de commerce au titre:

- D'une compensation de 1,5 M€ pour le paiement de la location des téléviseurs aux personnes indigentes, arrivantes ou mineures et bénéficiant de la gratuité de cette prestation.
- D'une compensation de 1 M€ au titre des créances irrécouvrables des DISP

Ces versements, effectués en fin de gestion, augmentent donc les recettes enregistrées d'un compte qui reste structurellement en tension.

Les recettes réalisées s'élèvent à 171,7 M€, elles dépassent de près de 10 M€ celles réalisées en 2016 et prévues au titre de la LFI en 2017. Ce bon résultat s'explique en partie par la hausse du nombre de détenus en 2017 (2 000 personnes supplémentaires).

Tableau n° 1 Exécution des recettes en 2017

En M€	2016	2017	Évolution
<i>Prévision</i>	165,5	160	-3 %
<i>Exécution</i>	161,8	171,7	6 %

Source : LFI et extractions Chorus

2.2 Les dépenses

Les dépenses sont composées :

Pour la section « *cantine des détenus* » des achats de biens de cantine, des achats de prestations de service, des dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine, des dépenses diverses et accidentelles et des versements au budget général.

Pour la section « *travail des détenus* » des versements aux personnes détenues en contrepartie de leur travail, des cotisations sociales dues au titre des versements précités, des dépenses diverses et accidentelles et des versements au budget général.

Le montant des dépenses réalisé en 2017 est de 166,6 M€ soit 6,6 M€ de plus que la prévision en LFI. Ce dépassement est heureusement compensé par des recettes également supérieures. Plus de 70 % des dépenses relèvent de la rémunération des détenus.

Tableau n° 2 Exécution des dépenses en 2017

En M€	2016	2017	Évolution
<i>Prévision</i>	165,5	160	-3%
<i>Exécution</i>	160,2	166,6	4%

Source : LFI et extractions Chorus

2.3 La soutenabilité

Malgré le résultat excédentaire de 2017, **le solde cumulé du compte reste déficitaire à 11,6 M€**. Ce déficit est en nette baisse (12,5 %) mais ramené aux crédits du compte il reste important.

La Cour des comptes a par ailleurs attiré l'attention de l'administration sur les arriérés de créance à recouvrer au titre de la main d'œuvre pénale affectée. En effet, le montant des créances non recouvrées au 31/12/2017 pour les deux types de gestion déléguée et publique fait état de plus de 2 M€ de créances au titre des exercices précédant 2017¹. Ce montant est en réduction par rapport à celui constaté l'an dernier mais certaines de ces créances remontent à 2011 et se révèlent devoir être admises en non-valeur ce qui accroît le risque de déficit. La Cour formule une recommandation dans le sens d'une amélioration du recouvrement de ces créances.

¹ Données ministère de la justice

L'administration pénitentiaire a fait valoir une action d'encadrement du recouvrement par les plateformes interrégionales (PFI) du ministère de la Justice. Une procédure de préparation des éléments permettant l'émission de titres de créance a été définie, la réduction des délais ayant été identifiée comme prioritaire.

Parallèlement, en lien avec la direction générale des finances publiques (DGFIP), des consignes de diligence sont régulièrement adressées aux services pénitentiaires en région (DISP) et aux DRFIP. Lors d'une réunion avec la DGFIP de novembre 2017, celle-ci s'est engagée à communiquer la liste des titres de recette non recouverts et l'état des démarches entreprises par les comptables.

3 LES RECOMMANDATIONS DE LA COUR

La Cour formule la recommandation suivante :

Améliorer, en lien avec les comptables assignataires, le recouvrement des créances relatives à la rémunération des détenus auprès des donneurs d'ordre.